

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 706**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEP : Brevet d'études professionnelles Métiers de la comptabilité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 16	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

314 Comptabilité, gestion

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce BEP a des activités liées à la gestion de l'information à l'aide des technologies et des méthodes de l'informatique et de la communication; également des activités liées à l'organisation comme la tenue de dossiers, la gestion des agendas et des échéanciers. Il met en oeuvre un logiciel de comptabilité et mène des opérations avec les clients (commandes, livraisons, facturation).

Il mène des opérations avec les fournisseurs (achats, factures) puis des opérations de trésorerie.

Il peut participer à la gestion administrative du personnel et aux travaux relatifs à la paie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprise privée ou publique

Aide-comptable

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1608 : Secrétariat comptable

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Epreuve de pratique professionnelle Epreuve technique : activités professionnelles sur dossier

Epreuve économique et juridique

Français

Mathématiques

Histoire Géographie

Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 87-851 du 17 octobre 1987 portant règlement général du brevet d'études professionnelles

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

[Arrêté du 23/08/1996 dernière session 2010](#)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :